



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
du 21 septembre 2023 à 20h30

Etaients présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 14 septembre 2023.

Affiché le 1^{er} décembre 2023

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Cession de bâtiments communaux : opportunités et destination.
4. BEAULAVI : subvention annuelle et point sur le service.
5. Vidéo surveillance : décision.
6. Référent déontologue pour les élus.
7. Maison partagée :
 - contrat SEM : avenant n°2.
 - mise à jour du plan de financement.
8. Maison Marguerite : contrat de licence de marque.
9. Aménagements futurs / acquisition de foncier possible.
10. Questions diverses.

Délibération n°2023-38

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-39

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2022-40

Objet : Subvention BEAULAVI.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention annuelle pour BEAU LA VI, l'association qui s'occupe du portage de repas à domicile.

Il est souligné que l'équilibre financier de l'association est précaire. Il s'agit d'un service apporté à la population épaulé par les collectivités mais qui doit perdurer tout en recherchant de nouvelles ressources.

A l'unanimité une subvention de 2 750 € est votée pour l'année 2023.

Délibération n°2022-41

OBJET : Contrat de mandat Commune / SEM en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en maison partagée : signature de l'avenant n° 2.

Le Maire rappelle que la Commune, par délibération du 26 novembre 2021, a décidé de confier à la SEM du Velay, en mandat, la réalisation du programme de travaux dont elle serait maître d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Assemblée en vue d'accueillir une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes.

Un avenant n° 1 a été signé le 10 octobre 2022 et a permis de régulariser les erreurs matérielles contenues dans le contrat de mandat initial, et notamment :

- Modification du siège social de la SEM du Velay ;
- Rectification de la rémunération TTC de la SEM du Velay et du montant de TVA;
- Modification du réajustement périodique de l'avance consentie à la SEM du Velay.

Cet avenant n° 2 porte sur la mise à jour du bilan financier de l'opération consécutive à la notification de l'ensemble des marchés de travaux fin avril 2023, permettant la fixation définitive de la rémunération du mandataire conformément à l'article 14.1.2 du contrat de mandat.

Compte tenu de ces évolutions, le montant du programme de travaux confié à la SEM du Velay a augmenté : le montant initial était de 546 551 € HT, soit 655 861 € TTC. A l'issue de la notification du dernier des marchés de travaux, celui-ci a été porté à 606 645 € HT, soit 727 974 € TTC.

Le montant de la rémunération forfaitaire définitive de la SEM du Velay, mandataire de la commune, s'élève désormais à 36 399 € HT, ramené à 35 358 € HT suite à négociation. Le montant TTC s'élève quant à lui à 42 429,60 € (TVA à 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'avenant ci-joint ;
- ✓ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-42

OBJET : Demande de subventions : maison partagée au bourg de Saint Vincent – Modification du plan de financement approuvé le 17 juin 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une maison partagée pour séniors autonomes au cœur du bourg de Saint Vincent.

Ces travaux ont démarré en juin 2023 et doivent se terminer en mars 2024. Leur montant est de 528 200 € HT.

Il rappelle également qu'un premier plan de financement a été approuvé en conseil municipal, le 17 juin 2022. Ce plan de financement n'incluait pas la participation de la Région, ni celle de l'Agglomération du Puy et de l'ADEME.

Ainsi, le plan de financement, susceptible d'évoluer en fonction des réponses des cofinanceurs, serait le suivant :

- Etat (DETR) : 112 165 € ;

- Région (Contrat ambition Région) : 112 000 € ;
- LEADER : 75 000 € ;
- Conseil Départemental (CAP 43) : 60 000 € ;
- Agglomération du Puy / ADEME : 22 680 € ;
- Fonds propres St Vincent : 178 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n°2022-43

OBJET : Contrat de licence de marque avec la Maison Marguerite.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une maison partagée pour seniors autonomes au cœur du bourg de Saint Vincent.

Les bâtiments réhabilités pourront ainsi accueillir des chambres entièrement rénovées qui offriront un grand confort et une accessibilité adaptée aux personnes à mobilité réduite. Mais l'idée de réunir un public nécessitant une attention particulière ne saurait se concevoir sans offrir des services de grande qualité. C'est ainsi que restauration, blanchisserie, accompagnement et animations seront proposés par une société d'exploitation amenant ainsi bien être, assurance et suivi quotidien 7/7 jours des résidents.

Le Maire propose de signer avec la société Maison Marguerite un contrat de licence de marque afin qu'elle nous aide dans les démarches administratives (rédaction des baux...) et dans la réflexion sur l'aménagement idéal pour les futurs locataires (agencement, décoration, mobilier...).

Le montant de la redevance initiale forfaitaire est de 10 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de licence de marque avec la Maison Marguerite.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Cession des bâtiments communaux.

✓ **Ecole de Labroc :**

Lors du Conseil Municipal du 2 avril 2021, il avait été évoqué l'éventualité de vendre ce bâtiment qui pourrait ainsi accueillir de nouveaux habitants.

Une annonce a été rédigée, elle sera diffusée afin que chacun puisse faire une offre sous pli. Les enveloppes cachetées ainsi reçues seront ouverte par une commission d'élus qui présentera les résultats au Conseil.

✓ **Salle des associations :**

Le maire rappelle aux élus qu'une demande a été formulée en mairie pour le rachat de la salle des associations dite « mille clubs ».

Cette proposition avait été soumise au Conseil qui avait relevé des éléments « bloquants » à cette vente, à savoir la nécessité d'engager des frais pour un bornage et des diagnostics et de soumettre la proposition d'achat à la section.

D'un autre côté cette salle engendre inévitablement des frais (assurance, impôt, électricité...) alors qu'elle ne peut être louée que pendant la période estivale au vu de la consommation trop importante de chauffage le reste de l'année.

Il est donc proposé de chiffrer le coût de réhabilitation de cette salle avant de prendre une décision définitive.

Voirie :

✓ Stationnement médiathèque :

Il a été évoqué en réunion d'adjoints le problème récurrent du stationnement devant la médiathèque. Le Maire propose de se rapprocher des propriétaires fonciers riverains afin d'envisager l'achat d'une bande de terrain en face du parking actuel.

✓ Stationnement sur toute la commune :

De plus en plus de particuliers stationnent leurs véhicules sur le trottoir : Avenue de l'Emblavez, Route Départementale (entre Lavoute et Vorey) au niveau de Larcenac ou de La Gare.

Gilles Tronchon mènera une réflexion sur la sécurité (problème de stationnement...) puis demandera à une entreprise spécialisée la reprise du marquage au sol.

✓ Désenclavement du Bourg :

La circulation rue du Petit Prince est très difficile, notamment aux heures des scolaires, car les voitures ne peuvent pas se croiser. Il conviendrait donc de désenclaver le Bourg peut-être en créant un accès depuis l'avenue de l'Emblavez en montant à côté de la salle polyvalente. Les propriétaires des terrains concernés seront approchés.

✓ L'entreprise Gaucher :

Cette entreprise réalise des travaux de rabotage au lotissement du Bourg et des travaux pour les eaux pluviales notamment l'eau qui descend du Bourg et continue tout droit au niveau du virage de l'Avenue de l'Emblavez.

✓ Trottoirs à Larcenac :

Mme Delabre fait remarquer que de plus en plus d'enfants prennent le bus à Larcenac or il n'y a aucun trottoir rue des Séquoias, rue très passante du fait de l'accès au Bourg de St Vincent.

En effet, ce problème avait déjà été soulevé mais il convenait d'attendre que les maisons dont l'accès se font sur cette rue soit construites afin de ne pas faire un enrobé pour le découper quelques mois après. Les maisons étant toutes sorties de terre (à l'exception d'une), une étude sera réalisée pour envisager les solutions sur cette rue plutôt étroite.

Vidéo protection :

Au vu des nombreuses incivilités constatées autour de la salle polyvalente et du terrain multi activités, il a été décidé lors du Conseil du 27 janvier 2023, en question diverse, de demander des devis de vidéo protection.

Le premier adjoint présente deux devis d'Infortech, l'un pour l'installation d'une seule caméra (1 169.06 €) et l'autre pour deux caméras (1 979.68 €).

Le Maire étant autorisé par délégation à prendre une telle décision, il signera le second devis et demandera donc l'installation de 2 caméras de vidéo protection, 1 à la salle polyvalente et 1 au niveau du terrain multi activité.

Travaux :

✓ SEMEV :

Monique LAGER demande la date à laquelle la SEMEV (Société d'Electricité Mixte Electrification du Velay) doit commencer les travaux Impasse de la Passerelle (Cheyrac), ceux-ci sont prévus fin 2023.

Le Maire en profite pour préciser qu'il a demandé à la SEMEV de vérifier l'opportunité d'ajouter des lampes dans certaines rues (Chemin de la Varenne, rue de la Raze Longue...).

✓ Entretien chemin :

M. Gayt demande si les employés pourront nettoyer la végétation à Cheyrac sur le chemin piéton ré-ouvert au bout de l'impasse de la Passerelle. Oui cela sera demandé à l'équipe technique.

✓ **Nettoyage :**

M. Gayt fait également remarquer l'état des vitres de la mairie, en effet elles sont salies par les déjections des hirondelles qui ont niché cet été sur les façades de la Mairie. Mme Potus attendait le départ des hirondelles pour faire intervenir une société de nettoyage à la fois pour la mairie mais également l'école et la salle polyvalente et faire nettoyer les planchettes sous toit.

Ecole :

Mme Enjolras fait un point sur l'école avec :

- le remplacement de Mme Delaigue (absente quelques mois) par Mme Paoli,
- la reprise, comme l'an passé, de la garderie scolaire à la médiathèque certains mardis,
- la mise en place cette année d'un soutien scolaire par une bénévole de la commune,
- la nécessité de réfléchir avec le corps enseignant, les ATSEM et le DDEN à l'aménagement de la cour (revêtement, végétalisation...).

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Jouve, the secretary of the meeting.